

# CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 février 2014

CP2014\_02\_38

*L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Excusé(s) :*

*M. E. ASTOUL*

### **TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET- GARONNAISE**

---

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 628.

Autorisation de programme 2014.....	30 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	14 446 €
Disponible .....	15 554 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 14 446 € :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES - OPERATION -</b>	<b>COUT H.T.</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)</b>
<b>1) COMMUNAUTE DE COMMUNES LOMAGNE TARN ET GARONNAISE</b> Réfection des ouvrages d'art VC n° 2 et 3 (Belbèze/Vigueron et Beaumont de Lomagne/Esparsac) VC n° 4 (Beaumont de Lomagne/Vigueron). VCEM/ACO01239	71 655 €	48 155 x 30 % = <b><u>14 446 €</u></b>

TOTAL..... : 14 446 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,